

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 octobre 2024

Convocation du :	11 octobre 2024
Date d'affichage :	11 octobre 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024/10/67 (Nomenclature 4.1)

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - GUILLOU-COROUGE Françoise – AUBRY Charlène – GUILLEMOT Sébastien – MORIN Sabine – POISSON François – BOQUEHO Stéphanie

Absents excusés : QUEMARD Bertrand, RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, CHATTARD-GISSEROT Thibault, LE BRIS Isabelle, LE CHANU Fabienne, REPERANT Thibault et LE FUR Corentin.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
QUEMARD Bertrand à MAUJARRET Marie-Madeleine
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel
LE FUR Corentin à GUILLOU-COROUGE Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Marie-Madeleine MAUJARRET.

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal de catégorie C pour les services techniques

Rapporteur : Nicolas CARRO

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 20 avril 2023 (délibération n°2023/04/37),

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par le Conseil Municipal le 25 janvier 2024 (délibération n°2024/01/03)

Vu la proposition d'avancement de grade d'un agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'ancienneté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à décider à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé suite à avancement de grade au titre de l'ancienneté,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} novembre

Grade	Cat	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel	Poste(s) vacant(s)	Observations
Attaché Territorial	A	1 TP	1 TP	0	
Rédacteur	B			1 TP	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif	C	2 TP	1 TNC (17/35)	1 TP + 1 TNC	2 saisonniers mairie et musée
Brigadier-Chef Principal	C	1 TP		0	
Adjoint d'Animation	C			1 TP	
Adjoint du Patrimoine	C			1 TP	
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine	B		1 TP	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 TP		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	2 TP		0	
Agent de Maîtrise	C			1 TP	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	8 TP		1 TP	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4 TP		1 TP	
Adjoint Technique	C	3 TP + 1 TNC (30/35)	1 TP + 3 TNC (20/35 + 25/35 + 30/35)	1 TNC + 2 TP	saisonniers et accroissement temporaire
TOTAL		25	7	11	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO

La secrétaire de séance,
Marie-Madeleine MAUJARRET

